

# LE SECTEUR DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE ET LA COVID-19

## Dois-je présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU)?

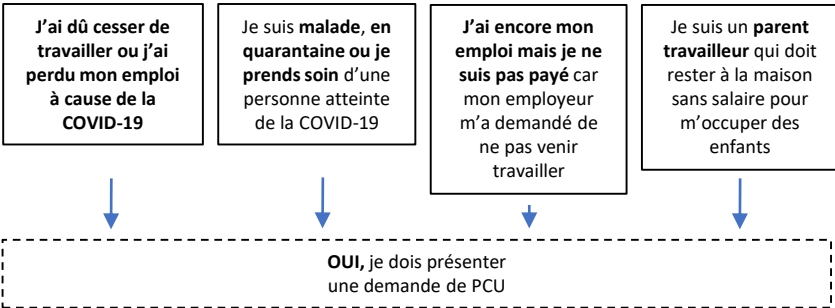


Qu'est-ce que la **Prestation canadienne d'urgence (PCU)**? C'est une **allocation pour les travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19**. Cette mesure a été prise afin de simplifier les mécanismes d'aide et d'accélérer le traitement des demandes et parce que le régime d'assurance-emploi n'a pas été conçu pour traiter le volume sans précédent de demandes reçues.

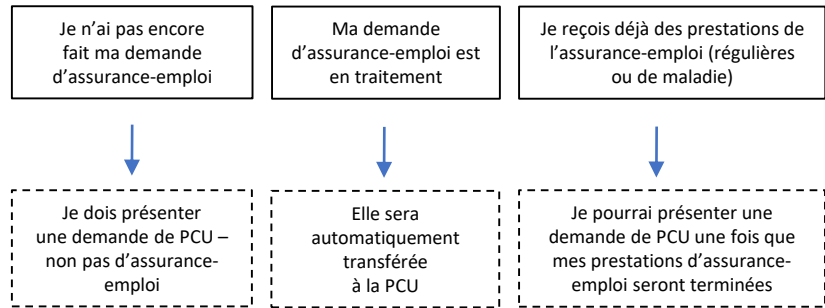
**Quel est le montant alloué?**  
2 000 \$ par mois, pendant 4 mois, qui sera imposable. Versé toutes les 4 semaines et offert rétroactivement du 15 mars au 3 octobre 2020.

**Quand faire la demande?**  
Le portail d'accès sera mis en service au début du mois d'avril. Les demandeurs devraient recevoir leur paiement dans les 10 jours suivant leur demande.

### Je suis salarié, contractuel ou travailleur autonome admissible ou non à l'assurance-emploi



### Je suis bénéficiaire de l'assurance-emploi ou en voie de l'être



Critères d'admissibilité: avoir 15 ans et plus et avoir gagné plus de 5000 \$ l'année précédente

[www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html)

Mise à jour 2 avril 2020